



Commune de Franois

<p style="text-align: center;">PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024</p>

Étaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte,
Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, LORY Jean-Pierre DUMORTIER Florent, PONS François.

Absents excusés :

Madame SANDER Annie (donne pouvoir à Françoise GILLET),
Monsieur HENRIOT Francis (donne pouvoir à Martine DELESSARD),
Monsieur COUDRY Sébastien (donne pouvoir à Patrice MOUTON),
Monsieur LAPOUGE Damien (donne pouvoir à François PONS)
Monsieur HOUSSIN Thomas

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 4
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18
Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Marine PRALON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Date de convocation : 24 janvier 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Coût définitif des transferts de charges 2023 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024
- 3) Entretien des espaces verts – Convention avec les CDEI
- 4) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marine PRALON est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2024/001

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- FCN – Nettoyage complet du gymnase : 1 671,98 € T.T.C.
- FCN – Nettoyage sanitaires et vestiaires du gymnase : 828,38 € T.T.C.
- DELESTRE – Fourniture d'une sonde – Chauffage gymnase : 178,80 € T.T.C.
- COTE ROUTE – Fourniture de 2 pneus pour tracteur : 1 341,53 € T.T.C.
- MOBILITE BFC - Transport piscine école maternelle : 525,00 € T.T.C
- SOCOTEC – Accessibilité personnes handicapées – Eglise : 540,00 € T.T.C.
- MOBILITE BFC - Sortie scolaire école élémentaire : 100,00 € T.T.C
- ADEQUAT – Reprise poteaux vitrines : 127,20 € T.T.C.
- GASTROLAND – Bacs cantine: 64,75€ T.T.C
- SPORT DIFFUSION – Matériel handball et produit d'entretien : 185,00 € T.T.C
- NICOLAS TRAITEUR - Vœux du Maire : 840,62 € T.T.C.
- NICOLAS TRAITEUR - Comité de secteur : 210,16 € T.T.C.
- PIC – Bouchons d'oreilles moulés : 154,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2024

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2024/002

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.*

- *approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.*



3/ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC LES CDEI
Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2024/003

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention établie par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) relative à l'exécution d'interventions sur le patrimoine mineur bâti, la voirie et les espaces verts de la commune.

Cette convention annexée à la délibération, définit les conditions et les modalités d'intervention, précise que ces prestations sont réalisées pour un montant forfaitaire journalier de 470€ pour les travaux divers et 540€ pour la tonte avec gros matériel et représentent un total de 40 jours d'intervention sur le domaine communal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les termes de la convention entre la commune de Franois et CDEI*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention*

4/ ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2024
Rapporteur : Florent DUMORTIER

Délibération du Conseil Municipal 2024/004

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FRANOIS, d'une surface de 290,82 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6r-12r-14i-17p-29a-29j-30a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023.

- **Assiette des coupes pour l'année 2024**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent.*

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : l'aspect sanitaire de la forêt, préserver les bois en bon état et sélectionner au printemps prochain les bois malades et/ou affectés par la sécheresse.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRÉ A GRÉ PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Toutes essences parcelles 6r-12r-17p-29a-30a		Parcelles 6r-12r-14i-17p-29a-29j-30a



- (1) *La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.*
- (2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- *Autorise le Maire à signer tout document afférent.*

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :*

façonnés à la mesure (2)	sur pied à la mesure (2)	en bloc et façonnés
--------------------------	--------------------------	---------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- *Autorise le Maire à signer tout document afférent.*

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Destine le produit des coupes des parcelles 6r-12r-14j-17p-29a-29j-30a à l'affouage ;*

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6r-12r-14j-17p-29a-29j-30a	

- *Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.*

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Chantier en ATDO :*
 - *Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau*
 - *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.*
- *Chantier en exploitation groupée :*
 - *Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée*
 - *Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;*
- *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 29 janvier 2024 : 629 270,44€
- Projet d'autoconsommation collective : Monsieur le Maire présente le projet éolien de la société Opale concernant les communes de Franois, Pouilley les Vignes, Pelousey et les Auxons. Les membres du conseil municipal proposent, à l'unanimité, de suivre l'avis des 4 communes concernées et de ne pas donner suite à ce projet.
- Dans le cadre de la commission voirie demande d'une étude pour la réalisation d'un chemin gravillonné entre les écoles et le gymnase.
- Dans le cadre de la commission voirie demande d'une étude pour l'installation d'arceaux pour vélo à divers endroits du village (mairie, salle des associations, groupe scolaire)



- Suite à la présentation d'un projet de création de deux cours de padel établi par le tennis club de Franois-Serre les sapins, le conseil municipal suit, à l'unanimité, l'avis de la commission jeunesse et sports et s'oriente vers un non-engagement de la commune sur ce projet pour les raisons suivantes :
- Engagement financier trop important
 - Priorisation sur les projets en cours (réfection des vestiaires du foot)
 - Crédibilité des montants des subventions trop aléatoires
 - Faisabilité urbaniste non vérifiée
 - Niveau sonore élevé pour cette pratique

Liste des délibérations du 29 janvier 2024

N°2024/001 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.

N°2024/002 : Coût définitif des transferts de charges 2023 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024

N°2024/003 : Convention CDEI

N°2024/004 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Le secrétaire,

Marine PRALON